


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Interdiction permanente de stationnement rue de l'église, de parts et d'autres de l'église, face à la boutique « l'épicerie de Solutré ».	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-4, R 411-8, R 411-25 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Considérant les difficultés de circulation,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Église : de parts et d'autres de l'église, face à la boutique « l'Épicerie de Solutré », sur une distance de 15 mètres, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

le stationnement de tous les véhicules à moteur sera strictement interdit de façon permanente rue de l'Église : de parts et d'autres de l'église, face à la boutique « l'épicerie de Solutré », sur une distance de 15 mètres.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par la commune de SOLUTRE-POUILLY sur la zone concernée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de SOLUTRE-POUILLY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 15/10/19

Le Maire,

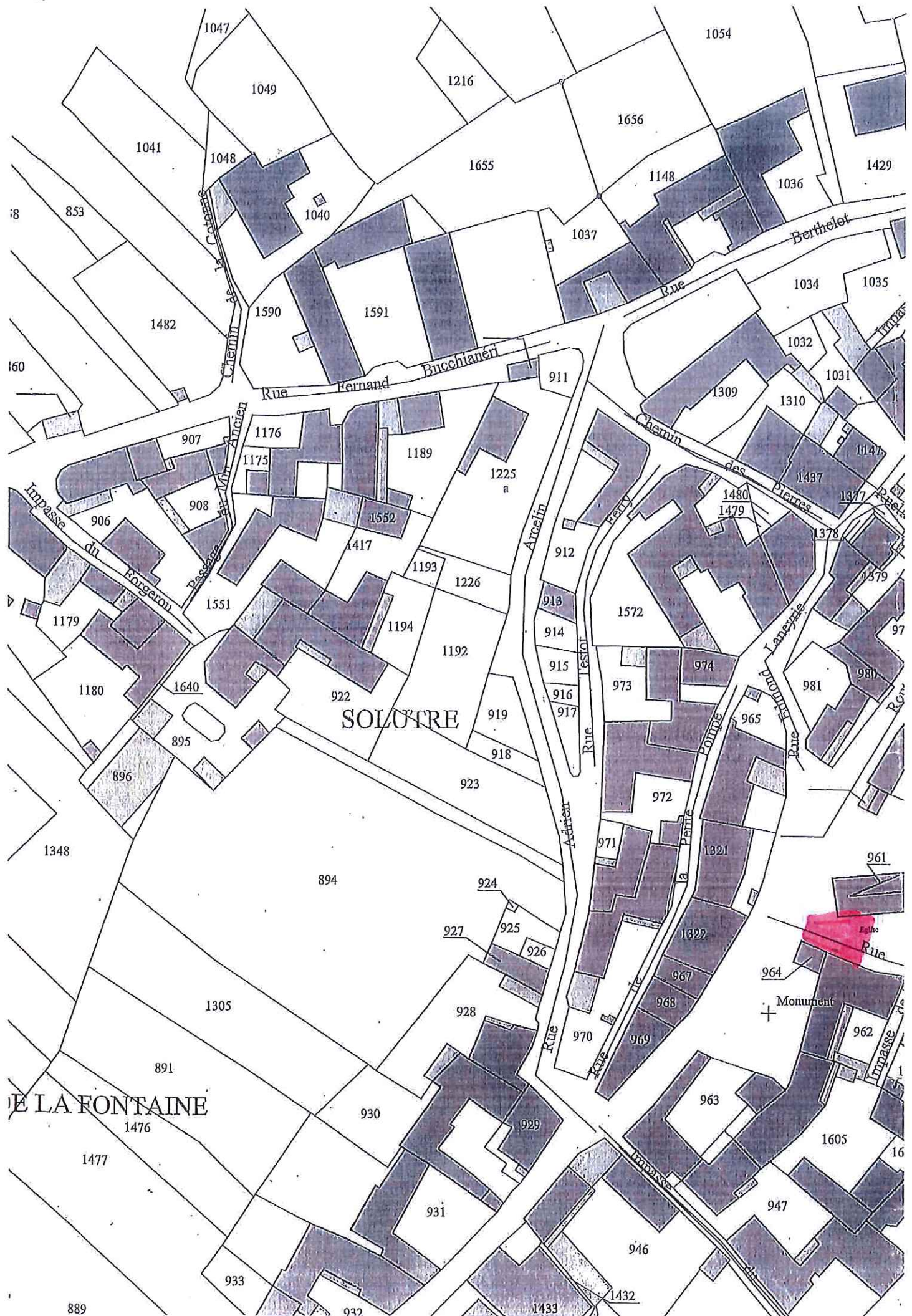
Jean-Claude LAPIERRE

Acte rendu exécutoire
réception en Préfecture le 17/10/2019
Publication de notification du 18/10/2019
Signé : Le Maire



Jean-Claude LAPIERRE
Maire





SOLUTRE

DE LA FONTAINE

Eglise
Rue
Monument